

TRANSACTION

BAREME DES HONORAIRES

Conformément à l'arrêté interministériel du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par des professionnels intervenant dans les transactions immobilières :

Montant de la vente	Pourcentage d'honoraires
Inférieur à 15.000 euros	forfait de 1.500 euros
Jusqu'à 60.000 euros	10 %
Jusqu'à 110.000 euros	9 %
Jusqu'à 160.000 euros	8 %
Jusqu'à 300.000 euros	7 %
Parts supérieures	6 %

Les honoraires sont dus le jour
de la signature de l'acte authentique

GESTION IMMOBILIERE

Honoraires de gestion :

7% HT du loyer + Charges

Honoraires de location :

11% du loyer annuel
+ 200 € frais de dossier
A partager par moitié
Propriétaire/locataire.

